

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/02/2025

VOI.25.00.A00345

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PLACE SAINT JACQUES, AVENUE
EDGAR FAURE, RUE DES GLACIS, PONT ROBERT SCHWINT, PONT
BREGILLE et RUE AMBROISE PARE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AXIMUM
Considérant que des travaux de pose de panneaux de jalonnement cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2025 au 07/03/2025 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PLACE SAINT JACQUES, AVENUE EDGAR FAURE, RUE DES GLACIS, PONT ROBERT SCHWINT, PONT BREGILLE et RUE AMBROISE PARE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 07/03/2025, selon l'avancements des travaux, de légers empiètements pourront être instaurés au droit des localisations suivantes, :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE face à l'aire de stockage des bus sur la bande cyclable
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE au droit du parking Chamars (face au kiosque)
- PLACE SAINT JACQUES au droit de l'îlot central sur le cheminement d'accès au parking de la Mairie
- AVENUE EDGAR FAURE au droit de l'accès du parking Glacis
- RUE DES GLACIS sous l'ouvrage d'art de l'AVENUE DE LA PAIX
- PONT ROBERT SCHWINT au droit du parking Beaux-Arts
- PONT BREGILLE au droit du parking Saint-Paul
- RUE AMBROISE PARE au droit de l'accès du parking P+R Hauts du Chazal

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée